

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-189

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant que l'organisation d'un tournoi de football par l'AS Ludres au stade du Bon Curé commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales notamment,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation d'un tournoi de football au stade du Bon Curé par l'AS Ludres, **le samedi 3 septembre 2022**, le stationnement (mi chaussée, mi trottoir) sera autorisé avenue du Bon Curé entre les intersections avec l'avenue de Genobois et la rue Marvingt, le long du terrain dit des deux bosses.



ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 31 août 2022.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le